

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 08/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN INFRASTRUCTURES DE DESSERTES ET DFCI EN FORETS TERRITORIALES DE CORSE

---

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONE Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur



#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

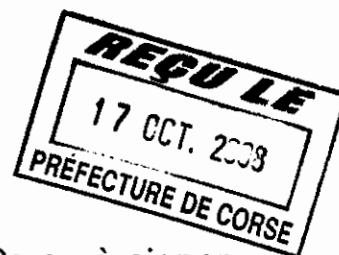
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant approbation du Budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux d'investissement en infrastructures de dessertes et DFCl en forêts territoriales de Corse avec les entreprises et pour les montants suivants :

- Le lot 2 (*Réfection généralisée des routes forestières de Lura, Cura, Carghettu, Rughja, Petinelli et Alba en forêt territoriale d'Aitone*) est attribué à l'entreprise MALANDRI Jean pour un montant de 126 557, 90 € HT, soit 136 682,53 € TTC.



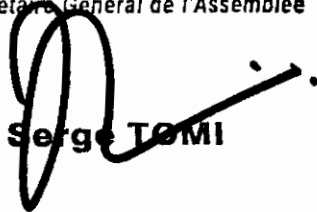
- Le lot 3 (*Réfection généralisée des pistes forestières d'Albarella et du Cavorsu en forêt territoriale de Pietra Piana*) est attribué à la SARL ROSSINI et Fils pour un montant de 114 005 € HT, soit 123 125,40 € TTC.
- Le lot 6 (*Mise en place d'un point d'eau DFCI de 30 m3 en forêt territoriale du Fango*) est attribué à l'entreprise COSTA VERDE ENVIRONNEMENT pour un montant de 16 830 € HT, soit 18 176,40 € TTC.

## **ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**Objet : Travaux de création, réfection et mise aux normes DFCI à réaliser sur ouvrages d'infrastructures de desserte et DFCI pour l'équipement des forêts territoriales de Corse**

### 1. Présentation de l'opération

Chaque année depuis le transfert des forêts domaniales fin 2004, la Collectivité Territoriale de Corse met en œuvre un programme de travaux d'investissement en infrastructures de desserte et DFCI pour l'équipement de ses forêts.

La délibération budgétaire n° 07-032 AC du 8 mars 2007, portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2007, prévoit la réalisation de divers équipement DFCI ainsi que la réfection et la création d'environ 20 km de pistes forestières (programme 2412).

En vue de la réalisation de cet objectif, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude Corse Infrastructures et Environnement (C.I.E.) - Bastia - à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Les travaux à réaliser se décomposent en 6 lots, décrits, localisés et estimés comme suit :

N° LOT	Localisation	Dénomination du chantier	Estimation en € TTC	Délais d'exécution maximum
1	FT Puntiniellu Commune de Bastelica	Réfection généralisée de la route de Gialgheta Nera	246 000	12 mois
2	FT Aitone Commune d'Evisa	Réfection généralisée des routes forestières de Lura, Cura Carghettu, Rughja, Petinelli et Alba	164 500	12 mois
3	FT Pietra Piana Communes de Ghisoni, Isolaccio di Fium'orbo et Poggio di Nazza	Réfection généralisée des routes forestières d'Albarelli et du Cavorsu	206 950	12 mois
4	FT Valduniellu Commune d'Albertacce	Remise à niveau de 3 points d'eau DFCI et pose de 8 barrières DFCI	34 100	2 mois
5	FT Bavella Commune de Quenza	Création d'une Zone d'Appui à la Lutte (ZAL), 2ème tranche (44 ha)	201 300	6 mois

6	FT Fangu Commune de Mansu	Mise en place d'un point d'eau DFCI de 30 m3	19 700	2 mois
---	---------------------------------	---	--------	--------

Le montant total estimé des prestations est de 872 550 € TTC.

## **2. Présentation de la procédure de mise en concurrence :**

Objet : Travaux d'investissement en infrastructures de desserte et DFCI pour l'équipement des forêts territoriales de Corse.

Forme : le marché est alloti - art. 10 CMP en 6 lots (Cf. tableau ci-dessus)

Procédure choisie : Appel d'offre ouvert - art.33, 57, 58 et 59 CMP.

Critères de jugement des candidatures :

Ne sont pas admises à concourir les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics.

- Moyens matériels et humains
- Références sur chantiers similaires
- Garanties financières

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix : 40 %
- Délais de réalisation : 20 %

Durée : 1 an

Prix du marché : le marché est conclu à prix fermes, actualisables

Financement : l'opération est inscrite au Budget primitif 2007 - ch. 909 f. 93/ prog. 24127

## **3. Déroulement de la procédure**

Date d'engagement de la procédure de consultation : 17 mars 2008

Date limite de remise des plis : 7 avril 2008

Publications : Corse Matin

Consultation : 17 entreprises ont retiré un dossier de consultation des entreprises, 7 ont déposé une offre.

**Ouverture des 1ères enveloppes** : 16 avril 2008

En présence du maître d'œuvre :

N° du registre	Nom du Candidat	Décision	Motifs et Observations
1	A Smachjera di Castineta	Admis	Lot n° 5
2	Costa Verde Environnement	Admis	Lots n° 1, 2, 3, 4 et 5
3	Jean Malandri	Admis	Lot n° 2
4	Rossini et fils	Admis	Lot n° 3
5	SA Corse Foration Minage	Admis	Lot n° 2 et 4
6	Mathieu Fondacci	Non Admis	Lot n° 5 - garanties financières insuffisantes (chiffre d'affaire trop faible)
7	Daniel Leccia	Non Admis	Lot n° 5 - garanties financières insuffisantes (chiffre d'affaire trop faible)

La Commission d'Appel d'Offre en date du 7 mai 2008 n'a pas retenu les candidatures de Mathieu FONDACCI et Daniel LECCIA.

**Ouverture des 2èmes enveloppes : 7 mai 2008**

L'ouverture des offres a été réalisée lors de la séance de CAO du 7 mai 2008, présidée par Mme la conseillère exécutive Marie-Ange SUSINI.

**Lot n° 1 : FT Puntiniellu - Estimation : 246 000 € TTC**

N° d'ordre	Raison sociale de l'entreprise	Prix € TTC	Délais	Observations
2	Costa Verde Environnement	262 594,44	6 mois	Présence d'une note technique

**Lot n° 2 : FT Aitone - Estimation : 164 500 € TTC**

N° d'ordre	Raison sociale de l'entreprise	Prix € TTC	Délais	Observations
2	Costa Verde Environnement	182 673,36	8 mois	Présence d'une note technique
3	Jean Malandri	136 682,53	6 mois	Présence d'une note technique
5	SA Corse Foration Minage	283 869,36	8 mois	Présence d'une note technique

**Lot n° 3 : FT Pietra Piana - Estimation : 207 000 € TTC**

N° d'ordre	Raison sociale de l'entreprise	Prix € TTC	Délais	Observations
2	Costa Verde Environnement	164 923,56	12 mois	Présence d'une note technique
4	Rossini et Fils	123 125,40	4 mois	Présence d'une note technique

**Lot n° 4 : FT Valduniellu - Estimation : 34 100 € TTC**

N° d'ordre	Raison sociale de l'entreprise	Prix € TTC	Délais	Observations
5	SA Corse Foration Minage	96 112,44	1 mois	Présence d'une note technique

**Lot n° 5 : FT Bavella - Estimation: 201 300 € TTC**

N° d'ordre	Raison sociale de l'entreprise	Prix € TTC	Délais	Observations
1	A Smachjera di Castineta	298 083,13	4 mois	Présence d'une note technique
2	Costa Verde Environnement	338 987,53	2 mois	Présence d'une note technique

**Lot n° 6 : FT Fangu - Estimation: 19 700 € TTC**

N° d'ordre	Raison sociale de l'entreprise	Prix € TTC	Délais	Observations
2	Costa Verde Environnement	18 176,40	2 mois	Présence d'une note technique

Les estimations des entreprises correspondant aux lots n° 1, 4 et 5 étant supérieures aux estimations de l'administration, la Commission d'Appel d'Offre décide de déclarer ces trois lots **infructueux**. Ils seront relancés selon la procédure du marché négocié avec publicité et mise en concurrence, conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

**4. Analyse des offres**

Sur le rapport du maître d'œuvre - Corse Infrastructures et Environnement - accepté par le service, les offres ont été analysées comme suit :

Les lots n° 1, 4 et 5 ayant été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offre, l'analyse se fera sur les lots n° 2, 3 et 6.



## 1 - Rappel des critères de choix des offres et attribution des points

Les critères retenus par le pouvoir adjudicateur et inscrits au règlement de la consultation sont les suivants :

Valeur technique de l'offre :	40 %
Prix des prestations :	40 %
Délais :	20 %

Préalablement à la remise des plis, le Pouvoir Adjudicateur avait arrêté le type de notation suivant :

a) **La valeur technique** :

Notation sur 40 points détaillée comme suit :

- Moyens matériels : 10 points
- Moyens humains : 10 points
- Méthodologie : 10 points
- Planning : 10 points

b) **Le prix** :

Notation sur 40 points répartie de manière proportionnelle avec comme base de calcul :

La formule de calcul suivante sera utilisée :

Note de l'offre = note maximale x valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre

c) **Le délai** :

Notation sur 20 points répartie de manière proportionnelle avec comme base de calcul :

- Le minimum (0 point) au délai maximum fixé au Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le maximum (20 points) à l'offre présentant le délai le plus court.

d) **Classement final** :

Le classement final résultera du cumul des points obtenus eu égard à l'ensemble des prestations examinées et détaillées ci-dessus.

L'offre qui obtient le plus grand nombre de points est classée en première position et les autres suivent dans l'ordre décroissant.

## 2 - Analyse

### a) La valeur technique :

#### Lot n° 2: FT Aitone

Critères	COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	JEAN MALANDRI	CORSE FORAGE MINAGE
MOYENS HUMAINS / 10	2	8	0
MOYENS MATERIELS / 10	2	8	0
METHODOLOGIE / 10	2	5	2
PLANNING / 10	8	8	0
<b>TOTAL / 40</b>	<b>14</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

**Moyens humains** : la société CFM ne propose pas de moyens humains spécifiques au chantier. La société COSTA VERDE ENVIRONNEMENT propose seulement une liste du personnel de l'entreprise. Jean MALANDRI indique les moyens humains affectés au chantier, lesquels sont adaptés.

**Moyens matériels** : la société CFM ne propose pas de moyens matériels spécifiques au chantier. La société COSTA VERDE ENVIRONNEMENT propose seulement une liste du matériel de l'entreprise. Jean MALANDRI indique les moyens matériels affectés au chantier, lesquels sont adéquats.

**Méthodologie** : les sociétés COSTA VERDE ENVIRONNEMENT et CFM ne proposent qu'une méthodologie générale et pas de méthodologie spécifique adaptée au chantier. Jean MALANDRI propose une méthodologie satisfaisante, indiquant sommairement le déroulement des tâches.

**Planning** : la société CFM ne propose pas de planning. Jean MALANDRI indique les délais afférents à chaque tâche. La société COSTA VERDE ENVIRONNEMENT propose un planning des différentes tâches.

#### Lot n° 3 : FT Pietra Piana

Critères	COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	ROSSINI ET FILS
MOYENS HUMAINS / 10	2	8
MOYENS MATERIELS / 10	2	8
METHODOLOGIE / 10	2	5
PLANNING / 10	8	0

TOTAL / 40	14	21
------------	----	----

**Moyens humains** : la société COSTA VERDE ENVIRONNEMENT ne propose pas de moyens humains spécifiques au chantier et seulement une liste du matériel de l'entreprise. La société ROSSINI et Fils indique le personnel affecté au chantier, lequel est adéquat.

**Moyens matériels** : la société COSTA VERDE ENVIRONNEMENT ne propose pas de moyens matériels spécifiques au chantier. La société ROSSINI et Fils indique les moyens matériels affectés au chantier, lesquels sont adaptés.

**Méthodologie** : la société COSTA VERDE ENVIRONNEMENT n'indique pas de méthodologie spécifique adaptée au chantier. La société ROSSINI et fils propose une méthodologie indiquant sommairement les différentes tâches satisfaisante.

**Planning** : la société COSTA VERDE ENVIRONNEMENT propose un planning des différentes tâches. La société ROSSINI et Fils ne propose pas de planning.

#### Lot n° 6 : FT Fangu

Seule l'entreprise **COSTA VERDE ENVIRONNEMENT** a répondu à ce lot dans les mêmes conditions que les autres lots. Nous lui attribuons donc (pour mémoire) la note de 14.

#### b) Le prix :

#### Lot n° 2 : FT Aitone

Candidat	Estimation Maitre d'Œuvre	Offre en € TTC	Ecart	Note / 40
COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	164 500	182 673,36	+ 18 173,36	29,92
JEAN MALANDRI	164 500	136 682,53	- 27 817,47	40
CORSE FORAGE MINAGE	164 500	283 869,36	+ 119 369,36	19,25

#### Lot n° 3 : FT Pietra Piana

Candidat	Estimation Maitre d'Œuvre	Offre en € TTC	Ecart	Note / 40
COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	207 000	164 923,56	- 42 076,44	29,86
ROSSINI ET FILS	207 000	123 125,40	- 83 874,60	40

**Lot n° 6 : FT Fangu**

Candidat	Estimation Maitre d'Œuvre	Offre en € TTC	Ecart	Note / 40
COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	19 700	18 176,40	- 1 523,6	40

**c) Les délais :****Lot n° 2 : FT Aitone**

Candidat	Délais Maximum	Offre en mois	Ecart	Points	Note / 20
COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	12	8	- 4	+ 13,3	13,3
JEAN MALANDRI	12	6	- 6	+ 20	20
CORSE FORAGE MINAGE	12	8	- 4	+ 13,3	13,3

**Lot n° 3 : FT Pietra Piana**

Candidat	Délais Maximum	Offre en mois	Ecart	Points	Note / 20
COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	12	12	0	0	0
ROSSINI ET FILS	12	4	- 8	+ 20	20

**Lot n° 6 : FT Fangu**

Candidat	Délais Maximum	Offre en mois	Ecart	Points	Note / 20
COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	2	2	0	0	0

**d) Le classement :**

L'analyse des offres a donné lieu à la notation et au classement suivant :

**Lot n° 2 : FT Aitone**

Candidat	Valeur technique / 40	Prix / 40	Délais / 20	Total / 100	Classement
COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	14	29,92	13,3	56,92	2
JEAN MALANDRI	29	40	20	89	1

CORSE FORAGE MINAGE	2	19,25	13,3	34,55	3
------------------------	---	-------	------	-------	---

### Lot n° 3 : FT Pietra Piana

Candidat	Valeur technique / 40	Prix / 40	Délais / 20	Total / 100	Classement
COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	14	29,86	0	43,86	2
ROSSINI ET FILS	21	40	20	81	1

### Lot n° 6 : FT Fangu

Candidat	Valeur technique / 40	Prix / 40	Délais / 20	Total / 100	Classement
COSTA VERDE ENVIRONNEMENT	14	40	0	54	1

## 5. Conclusion

Suite à l'analyse des offres, la CAO en date du 18 juin 2008, présidée par M. le conseiller exécutif Jérôme POLVERINI, a pris les décisions suivantes à l'unanimité des présents :

*La commission, constatant que les propositions pour les lots 2, 3 et 6 sont conformes, c'est-à-dire inférieures aux estimations de l'administration, propose d'attribuer les marchés suivants :*

- Le lot 2 (*Réfection généralisée des routes forestières de Lura, Cura, Carghettu, Rughja, Petinelli et Alba en forêt territoriale d'Aitone*) est attribué l'entreprise MALANDRI Jean pour un montant de 126 557, 90 € HT, soit 136 682,53 € TTC.
- Le lot 3 (*Réfection généralisées des pistes forestières d'Albarella et du Cavorsu en forêt territoriale de Pietra Piana*) est attribué à la SARL ROSSINI et Fils pour un montant de 114 005 € HT, soit 123 125,40 € TTC.
- Le lot 6 (*Mise en place d'un point d'eau DFCI de 30 m3 en forêt territoriale du Fango*) est attribué à l'entreprise COSTA VERDE ENVIRONNEMENT pour un montant de 16 830 € HT, soit 18 176,40 € TTC.

***Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux d'investissement en infrastructures de desserte et DFCI en forêts territoriales de Corse avec les entreprises susvisées et aux montants susmentionnés.***